

FIP 123France Opportunités II

POINTS CLÉS

FISCALITÉ 50% de réduction d'ISF jusqu'à 18 000€
ou 18% de réduction d'IR jusqu'à 4 320€

En contrepartie d'une période de blocage des parts pendant une durée minimale de 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 années, soit jusqu'au 30/06/2023, prorogeable jusqu'au 30/06/2025 sur décision de la société de gestion. Par ailleurs, le souscripteur bénéficie également :

- d'une **exonération d'impôt sur le revenu** des produits distribués par le Fonds et des plus-values éventuellement réalisées à la cession des parts (hors prélèvements sociaux) ;
- d'une **exonération d'ISF annuelle** pendant toute la durée de conservation des parts du Fonds, à hauteur de la quote-part de l'actif du FIP investie dans des sociétés éligibles.

STRATÉGIE Privilégier les grands secteurs macro-économiques

- La stratégie d'investissement du **FIP 123France Opportunités II** consiste à privilégier une grande liberté de gestion afin de permettre aux gérants d'investir dans les **PME** en s'adaptant à la conjoncture et dans un **univers d'investissement élargi**.
- Même si le FIP pourra investir dans tous les **secteurs autorisés par la loi**, 123Venture a identifié un socle de **4 grands secteurs macro-économiques** dans lesquels ses gérants disposent de plusieurs années d'expérience et ont déjà réalisé de nombreux investissements : **le tourisme, l'éducation, le logement, et le marché des seniors**. Les gérants d'123Venture estiment, compte tenu de leur expérience, qu'il s'agit de secteurs stratégiques pour l'avenir et qui présentent des opportunités d'investissement présentant un couple rendement/risque en adéquation avec les caractéristiques d'un FIP.

DURÉE Courte de 7 ans

- **En investissant dans des sociétés matures et rentables, selon l'appréciation d'123Venture, par l'intermédiaire notamment d'obligations convertibles**, le FIP 123France Opportunités II a pour objectif de disposer de **bonnes perspectives de liquidité à l'expiration de la 5^{ème} année suivant celle de la constitution du Fonds**. Cette liquidité au terme de la durée de vie initiale du Fonds n'est pas garantie et 123Venture peut décider de proroger la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2025.



ZOOM les +

Un Fonds opportuniste et flexible

Un socle de 4 secteurs identifiés

Majoritairement investi en obligations convertibles

Clause d'alignement d'intérêts

Le Fonds a souhaité prendre un **engagement fort vis-à-vis des souscripteurs en mettant en place une clause d'alignement d'intérêts**. Ainsi, les gérants d'123Venture ne percevront l'intégralité de leur «intéressement» que si les souscripteurs du FIP 123France Opportunités II atteignent une **rentabilité (nette de frais) de 115%** (soit un rendement de 15% sur l'investissement d'origine au terme de la durée de blocage). Si cet objectif est atteint, le solde des Produits Nets et des Plus-Values Nettes du Fonds (tel que ce terme est défini dans le Règlement du Fonds) sera réparti comme suit : (i) 80% pour les souscripteurs, (ii) 20% pour 123Venture (en contrepartie d'un investissement initial dans le FIP d'au minimum 0,25% du total des souscriptions).

AVERTISSEMENT : Ce document est à destination exclusive des professionnels de la gestion de patrimoine. Il ne constitue ni un démarchage, ni une offre de souscription. La décision d'investir dans le FIP 123France Opportunités II ne peut être prise à la seule consultation de ce document de synthèse, non visé par l'AMF. L'avantage fiscal est soumis à des contraintes de gestion particulières ainsi qu'au respect par l'investisseur d'une durée de conservation des parts jusqu'au 30 juin 2023 minimum. Le FIP 123France Opportunités II présente un risque de perte en capital. Pour plus d'informations sur le Fonds et ses risques, les investisseurs doivent se référer à la plaquette et au Règlement visés par l'AMF.